

ARRETE C41/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1 relatif au pouvoir du maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 23 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

Vu les activités déployées lors des marchés nocturnes des 20 et 27 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Place de la République :

Stationnement et circulation interdits :

- le lundi 18 août 2025 de 8 heures à 14 heures
- le mercredi 20 août 2025 de 18 heures à 1 heure (le jeudi 21 août 2025)
- le mercredi 27 août 2025 de 18 heures à 1 heure (le jeudi 28 août 2025)

Rue de la Place :

- Rue barrée les mercredis 20 et 27 août 2025 de 18 heures à 1 heure (les jeudis 21 et 28 août 2025).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Police Municipale, la Police Municipale Intercommunale, les Gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacune chargée en ce qui la concerne de son application.

Fait à CODOGNAN, le 11 août 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian BARLAGUET

